

**Vérifier à l'audition**

**Cinquante-neuvième session ordinaire  
de l'Assemblée générale des Nations Unies**

**Troisième Commission**

**Points 98 et 99 intitulés:**

- Promotion de la femme.
- Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée: "Les femmes en l'an 2001: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle".

Intervention de **Monsieur Issa Konfourou**  
Conseiller à la Mission permanente  
du Mali auprès des Nations Unies

**New York, le 15 octobre 2004**

**Monsieur le Président,**

Puisque c'est la première intervention de la délégation du Mali depuis le démarrage de nos travaux, je voudrais d'abord vous féliciter, ainsi que les autres membres du Bureau, pour votre élection à la présidence de la Troisième Commission.

La délégation du Mali souscrit pleinement à la déclaration faite, le 12 octobre 2004, par la délégation de l'Etat du Qatar au nom du Groupe des 77 et la Chine.

Mon intervention se limitera à quelques éléments d'importance nationale pour mon pays, le Mali.

**Monsieur le Président,**

Au Mali, les femmes représentent 51,20% de la population. Cette couche essentielle de notre société est confrontée à des défis aussi nombreux que complexes, qui ont pour noms la multiplicité et la difficulté des travaux domestiques, l'analphabétisme, l'insuffisance ou le manque de formation, la sous-information, la pauvreté, une couverture sanitaire précaire caractérisée par un taux de morbidité et une mortalité élevé. Elles souffrent également d'un statut défavorable malgré la reconnaissance par la Constitution du Mali du principe d'égalité entre l'homme et la femme.

A ces problèmes sont venus se greffer d'autres tels les effets négatifs du programme d'ajustement structurel, la dégradation progressive de l'environnement. Comment ne pas citer également certains facteurs internationaux négatifs à l'épanouissement de la société malienne en général, et de la femme malienne en particulier comme les subventions agricoles, les barrières tarifaires et non tarifaires imposées en violation des règles du droit commercial international.

C'est pour renverser cette tendance que les gouvernements successifs du Mali ont initié et entrepris des actions énergiques à court, moyen et long terme afin de favoriser une promotion véritable de la femme. Il n'est nullement besoin de revenir sur les mesures institutionnelles, car suffisamment connues. Je me bornerai à mettre l'accent sur les mesures concrètes adoptées par le Mali, à savoir:

En matière de promotion économique de la femme

- le développement des facilités d'octroi de crédits permettant aux femmes de mener des activités génératrices de revenu;

- l'équipement des femmes en plates-formes multifonctionnelles comprenant la fourniture d'électricité rurale et d'équipements comme le moulin en vue d'alléger leurs tâches ;
- la formation de centaines de femmes entrepreneurs du secteur de l'agro-alimentaire en techniques et technologies de transformation, conservation des produits, en comptabilité et en marketing.

#### Dans le domaine de la santé

- la mise en place d'un comité national de lutte pour l'abandon des pratiques néfastes à la santé de la mère et de l'enfant ;
- l'adoption d'une loi relative à la santé de la reproduction ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de mobilisation sociale autour des problèmes de santé (Infections sexuellement transmissibles, sida, paludisme, santé de la reproduction) ;
- l'organisation de sessions d'information à l'intention des autorités administratives et des élus sur la santé de la reproduction.

#### Au plan éducatif, on note:

- la contribution à la lutte contre l'analphabétisme en vue d'améliorer le taux de scolarisation des femmes et des filles ;
- l'équipement de certains villages en matériels didactiques, fournitures scolaires et mobiliers ;
- la formation des filles migrantes et des femmes dans les zones périurbaines ;
- la formation des filles déscolarisées.

#### Dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de la femme, on peut retenir:

- la création de cliniques juridiques et des centres d'écoute dans certaines régions administratives du Mali et l'observatoire des droits de l'enfant et de la famille ;
- l'amélioration du statut de la femme à travers l'élaboration du Code des personnes et de la famille adopté par le Gouvernement du Mali ;

- la conception et la diffusion des "Kits" d'information sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'Action de lutte contre la violence faite aux femmes dans le cadre de la campagne africaine contre les violences faites aux femmes.

En terme de participation à la vie publique, la conduite des actions de formation et de plaidoyer a permis de relever le nombre de femmes élues et une plus grande participation des femmes au Gouvernement.

Enfin, dans le domaine de la protection de l'environnement, les actions menées portent sur :

- la formation des femmes à une meilleure gestion et utilisation des ressources, et
- la contribution à la distribution de foyers améliorés.

**Monsieur le Président,**

Pour conclure, le Mali reste fidèle à ses engagements nationaux et internationaux . En application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Mali a présenté cette année ses 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> rapports. C'est le lieu d'inviter les Etats Parties à réfléchir au meilleur mécanisme pour l'examen des rapports présentés, car les retards accumulés dans ce domaine sont une source de préoccupation pour ma délégation.

Le Mali continuera à inscrire ses actions dans le sens d'une promotion véritable de la femme et l'égalité entre les sexes.

Je vous remercie./-